



**Est  
Ensemble  
Grand Paris**

# BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 9 novembre 2016

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 3 novembre 2016, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h13.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI (jusqu'à 11h), Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME (à partir de 10h18), Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Djeneba KEITA, Patrick SOLLIER, Claude ERMOGENI, Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Karamoko SISSOKO à Gérard COSME.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h18), Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h39).

Etaient absents excusés:

Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Philippe GUGLIELMI (à partir de 11h), Christian BARTHOLME (jusqu'à 10h18), Martine LEGRAND, Jacques CHAMPION, Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE, Stéphane DE PAOLI (jusqu'à 10h18), Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO (à partir de 10h39), Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

François BIRBES

**BT2016-11-9-1**

**Objet : Attribution du marché n°16.AO.HA.026 relatif à l'étude-action relative aux copropriétés du quartier de la Noue à Bagnolet.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** les articles 4.3 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et en matière de politique de la ville ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 28 juillet 2016 et au J.O.U.E. le 30 juillet 2016 ;

**VU** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre, et avec un opérateur économique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'étude-action relative aux copropriétés du quartier de la Noue à Bagnolet ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à l'étude-action relative aux copropriétés du quartier de la Noue à Bagnolet, avec le groupement VILLE ET HABITAT (mandataire)/SOLIHA (cotraitant), conclu pour un montant compris, sur la durée totale de l'accord cadre, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

**DIT** que cet accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme de 36 mois.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2016, et suivantes.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits en AE/CP, au budget principal 2016, Chapitre 011 / Nature 617 / Code opération 8021501034.

**BT2016-11-9-2**

**Objet : Attribution du marché n°16.PA.CS.035 relatif aux permanences d'aide à l'accès au droit et à la maison de justice et du droit.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de politique de la ville ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 78 ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 30 mai 2016 et au J.O.U.E. le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**VU** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a lancé un marché alloté en 9 lots, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec des seuils annuels minimums et maximums en quantité, conclu avec un opérateur économique par lot ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour les permanences d'aide à l'accès au droit dans les points d'accès au droit et la maison de justice et du droit ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux permanences d'aide à l'accès au droit dans les points d'accès au droit et la maison de justice et du droit, en ce qui concerne le lot n°1 : Aide aux victimes, avec **SOS VICTIMES 93**. Le présent lot est compris entre les seuils suivants :

- Quantité annuelles minimums : 50 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements
- Quantité annuelles maximums : 150 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux permanences d'aide à l'accès au droit dans les points d'accès au droit et la maison de justice et du droit, en ce qui concerne le lot n°2 : Avocat généraliste, avec **l'Ordre des Avocats du barreau de Seine-Saint-Denis**. Le présent lot est compris entre les seuils suivants :

- Quantité annuelles minimums : 110 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements
- Quantité annuelles maximums : 300 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux permanences d'aide à l'accès au droit dans les points d'accès au droit et la maison de justice et du droit, en ce qui concerne le lot n°3 : Droit de la consommation et du surendettement, avec **le groupement : Maître Lisa MIMOUN (mandataire) / Maître Habiba TOURE**. Le présent lot est compris entre les seuils suivants :

- Quantité annuelles minimums : 15 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements
- Quantité annuelles maximums : 80 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux permanences d'aide à l'accès au droit dans les points d'accès au droit et la maison de justice et du droit, en ce qui concerne le lot n°4 : Droit des étrangers, avec **NOVO AVOCATS**. Le présent lot est compris entre les seuils suivants :

- Quantité annuelles minimums : 15 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements
- Quantité annuelles maximums : 100 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux permanences d'aide à l'accès au droit dans les points d'accès au droit et la maison de justice et du droit, en ce qui concerne le lot n°5 : Droit des femmes et des familles, avec **CIDFF**. Le présent lot est compris entre les seuils suivants :

- Quantité annuelles minimums : 50 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements
- Quantité annuelles maximums : 150 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux permanences d'aide à l'accès au droit dans les points d'accès au droit et la maison de justice et du droit, en ce qui concerne le lot n°6 : Droit du logement, avec le **groupement : Maître Lisa MIMOUN (mandataire) / Maître Habiba TOURE**. Le présent lot est compris entre les seuils suivants :

- Quantité annuelles minimums : 50 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements
- Quantité annuelles maximums : 150 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux permanences d'aide à l'accès au droit dans les points d'accès au droit et la maison de justice et du droit, en ce qui concerne le lot n°7 : Droit du travail, avec **ARAPEJ**. Le présent lot est compris entre les seuils suivants :

- Quantité annuelles minimums : 15 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements
- Quantité annuelles maximums : 120 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux permanences d'aide à l'accès au droit dans les points d'accès au droit et la maison de justice et du droit, en ce qui concerne le lot n°8 : Ecrivain public, avec **ISM INTERPRETARIAT**. Le présent lot est compris entre les seuils suivants :

- Quantité annuelles minimums : 60 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements
- Quantité annuelles maximums : 160 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux permanences d'aide à l'accès au droit dans les points d'accès au droit et la maison de justice et du droit, en ce qui concerne le lot n°9 : Médiation familiale, avec **Sauvegarde de Seine-Saint-Denis - Service ADEF Médiation**. Le présent lot est compris entre les seuils suivants :

- Quantité annuelles minimums : 80 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements
- Quantité annuelles maximums : 220 permanences de 3 heures, de réunions ou d'évènements

**DIT** que cet accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il peut être reconduit par période successive d'un (1) an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale de l'accord-cadre ne peut pas être supérieure à quatre (4) ans.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2016, et suivantes.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Nature 6226 / Code super-opération 0071201.

**BT2016-11-9-3**

**Objet : Avenant n°1 au marché n°12.AO.BA.142 relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec – Lot n°7 : Appareils élévateurs.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° 2013-05-15-1 en date du 15 mai 2013, portant attribution du lot n°7: Appareils élévateurs du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, pour un montant de 53 030,00 € H.T ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant pour réaliser des travaux supplémentaires non prévues dans le marché initial ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1, ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°7: Appareils élévateurs, avec la société EURO-ASCENSEURS SAS, portant ainsi le montant de l'offre de base du marché de 53 030,00 € H.T. à 57 480,00 € H.T. (soit 68 976,00 € T.T.C.).

**DIT** que cet avenant d'un montant de 4 450,00 € H.T (soit 5 340,00 € T.T.C), représente une augmentation de 8,39%, par rapport au montant initial du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 311 / Nature 2313 / Code opération 9081204012 / Chapitre 23.

**BT2016-11-9-4**

**Objet : Avenant n° 7 au marché n°12.MN.BA.137 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » - Lot n°1 : Terrassement- VRD- Génie Civil- Mobiliers et éclairages extérieurs.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2013\_07\_10\_02 en date du 10 juillet 2013, portant attribution du lot n°1 : Terrassement- VRD- Génie Civil- Mobiliers et éclairages extérieures du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », pour un montant de 2 880 132,77 € H.T. ;

**VU** la décision du Président n°D2015-67 en date du 4 mars 2015, portant attribution d'un avenant n°1 au lot n°1 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 février 2016 ;

**VU** la décision du Président n°D2015-220 en date du 29 avril 2015, portant attribution d'un avenant n°2 au lot n°1 pour ajouter des prestations non prévues initialement, portant ainsi le montant du marché de 2 880 132,77 € H.T. à 2 978 625,73 € H.T. ;

**VU** la décision du Président n°D2015-315 en date du 20 juillet 2015, portant attribution d'un avenant n°3 pour ajouter des prestations non prévues initialement, portant ainsi le montant du marché de 2 880 132,77 € HT à 2 989 714,64 € H.T. ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2015-11-18-2 en date du 18 novembre 2015, portant attribution d'un avenant n°4 pour ajouter des travaux non prévus initialement portant ainsi le montant du marché de 2 880 132,77 € H.T. à 3 285 485,58 € H.T. ;

**VU** la décision du Président n°D2016-64 en date du 26 février 2016, portant attribution d'un avenant n°5 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 août 2016 ;

**VU** la décision du Président n°D2016-372 en date du 19 août 2016, portant attribution d'un avenant n°6 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 décembre 2016 ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant n°7 pour ajouter des prestations non prévues dans le marché initial ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n° 7, ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°7 au marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°1 : Terrassement- VRD- Génie Civil- Mobiliers et éclairages extérieurs, avec la société URBAINE DE TRAVAUX, portant ainsi le montant initial du marché de 2 880 132,77 € H.T. à 3 452 915,11 € H.T.

**DIT** que cet avenant d'un montant de 167 429,53 € H.T. représente avec le montant cumulé des avenants précédents, une augmentation globale de 19,89% par rapport au montant initial du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.

**BT2016-11-9-5**

**Objet : Attribution des subventions aux lauréats « des Trophées de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire ESS 2016»**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** la délibération 2015-06-30-24 de l'établissement public territorial Est Ensemble approuvant le lancement du 2ème l'appel à initiatives ESS d'Est Ensemble « les trophées de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire »;

**CONSIDERANT** la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que les Trophées de l'ESS constituent un levier pour soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire et favoriser l'innovation sociale ;

**CONSIDERANT** les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets Trophées ESS et l'avis du jury ad hoc mis en place pour instruire et statuer sur les projets ;

**CONSIDERANT** les termes des conventions de financement jointes en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association Aurore ;

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 16 000 euros à Baluchon ;

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 8 200 euros à l'association la Requincaillerie ;

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 800 euros à l'association La Collecterie ;

**APPROUVE** les conventions de partenariats afférentes ;

**AUTORISE** le Président d'Est Ensemble à signer lesdites conventions de partenariat ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, opération 0051202014, nature 6574

**BT2016-11-9-6**

**Objet : Convention d'objectifs entre Est Ensemble et Astrolabe Conseil relative à la mise en place d'une « couveuse d'entreprises métiers d'art » à la Maison Revel**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'artisanat d'art.

**CONSIDERANT** le dispositif de « couveuse d'entreprises Métiers d'art » comme un service innovant venant renforcer l'offre de services du Pôle des métiers d'art ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif favorise la création d'entreprises artisanales car il permet à des porteurs de projet de tester leur activité avant immatriculation, tout en leur garantissant un statut leur permettant de percevoir une indemnité pendant toute la durée du test ;

**CONSIDERANT** que la SCOP Astrolabe Conseil propose de déployer cette couveuse métiers d'art à la Maison Revel, en proposant, sur une durée d'un an, un accompagnement individuel et collectif de 2 « couvés » ;

**CONSIDERANT** que le financement apporté par Est Ensemble pour cette troisième année d'expérimentation sera de 4 000 € ;

**CONSIDERANT** les modalités de la convention annexée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la Convention d'objectifs entre Est Ensemble et Astrolabe Conseil relative à la mise en place d'une « couveuse d'entreprises Métiers d'art » à la Maison Revel ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 000 € ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, nature 6574, code action 0051202012

**BT2016-11-9-7**

**Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt à SEQUANO AMENAGEMENT à hauteur de 80 % pour un emprunt d'un montant de 15 000 000 euros destinés au financement de l'opération ZAC de l'Horloge à Romainville.**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2, L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le code de l'urbanisme, et ses articles L.300-1 et suivants, et notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4 des statuts d'Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 relative à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération 2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 du Conseil de territoire portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure l'octroi de garantie d'emprunt ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Romainville du 26 septembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Horloge ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Romainville du 28 mai 2008 approuvant la convention de concession d'aménagement ;

**VU** la convention de concession d'aménagement signée le 16 juin 2008 entre SODEDAT93 (aujourd'hui Sequano Aménagement) et la ville de Romainville;

**VU** les avenants n°1 du 21 novembre 2011, n°2 du 1<sup>er</sup> décembre 2013 et n°3 du 10 février 2015 à la convention de concession ;

**VU** la délibération n°2015-07-01-12 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant octroi d'une garantie d'emprunt à la Société d'économie mixte SEQUANO à hauteur de 80 % pour deux emprunts d'un montant total de 15 000 000 euros destinés au financement de l'opération ZAC de l'Horloge à Romainville.

**VU** le projet de contrat de Prêt n°0072416 annexé entre SEQUANO aménagement et LA BANQUE POSTALE ;

**VU** le projet de convention de garantie d'emprunt annexé entre SEQUANO et l'Etablissement public Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que l'opération ZAC de l'Horloge située sur le territoire de Romainville a été déclarée d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire à SEQUANO AMENAGEMENT, pour le financement de l'opération ZAC de l'Horloge située sur le territoire de Romainville de mobiliser des financements bancaires, à hauteur d'un total de 30 000 000 € dont 15 000 000 € ont déjà fait l'objet de prêts contractualisés par SEQUANO AMENAGEMENT et garantis par Est-Ensemble ;

**CONSIDERANT** que la Banque Postale propose un prêt de 15 000 000€ (quinze millions d'euros), d'une durée de 5 ans et six mois, avec un profil d'amortissement constant et un taux fixe de 0.22%, après une phase de mobilisation de l'emprunt de 18 mois ;

**CONSIDERANT** l'emprunt d'un montant de 15 000 000€ (ci-après « le prêt » ou « le contrat de prêt ») à contracter par SEQUANO AMENAGEMENT (ci-après « l'emprunteur » ou « le concessionnaire ») auprès de la Banque Postale (ci-après « la banque » ou « le bénéficiaire ») pour les besoins de financement de l'opération de la ZAC de l'Horloge à Romainville (93) dans le cadre de la concession publique d'aménagement confiée par Est-Ensemble (ci-après « l'opération »), pour lequel l'Etablissement Public Est Ensemble (ci-après « le garant » ou « le concédant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**CONSIDERANT** que la garantie d'emprunt d'Est Ensemble à hauteur de 80 % du montant des prêts est une condition nécessaire à la souscription de ces prêts par la SEQUANO ;

**CONSIDERANT** qu'après garantie de ces emprunts les ratios légaux de plafonnement, de division et de partage du risque dits « ratios Galland » demeureront respectés pour 2015 et les années à venir.

**CONSIDERANT** que, conformément à la convention de concession du 16 juin 2008 en son article 26, qu'en cas de défaut de la SEQUANO, les sommes versées par Est Ensemble aux organismes prêteurs deviennent symétriquement des avances de trésorerie recouvrables que la SEQUANO doit rembourser.

**CONSIDERANT** que le projet de convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre SEQUANO et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble permet à Est Ensemble d'examiner périodiquement les comptes de la SEQUANO afin de prévenir le risque de défaut.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ACCORDE** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du projet de contrat de prêt n°0072416 à contracter par SEQUANO AMENAGEMENT auprès de la Banque Postale.

**DIT** que le projet de contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Phase de mobilisation des fonds

- Durée : 18 mois
- Taux d'intérêt : EONIA post-fixé + 0.55% - calcul exact / 360
- Commission de non utilisation : 0.15%

Tranche obligatoire du 15/05/2018 au 15/05/2022

- Mise en place par arbitrage automatique le 15/05/2018 sur le montant
- Durée : 4 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe de 0.22% - amortissement constant

**DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes précédents.

**RECONNAIT** être pleinement averti du risque de non remboursement des Prêts par SEQUANO AMENAGEMENT et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière d'Est Ensemble.

**RECONNAIT** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par SEQUANO AMENAGEMENT, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressé par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

**RECONNAIT** que l'Etablissement public territorial Est Ensemble devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**DIT** que la Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**S'ENGAGE**, selon les termes et conditions de la convention de concession, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation, à poursuivre l'exécution des Contrats de Prêts en cas d'expiration de la Convention si les Contrats de prêts ne sont pas soldés.

**S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**S'ENGAGE**, selon les termes et conditions de la convention d'aménagement, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention d'aménagement si le contrat de prêt n'est pas soldé.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt garanti auprès de la Banque Postale et à signer la convention de garantie d'emprunt entre SEQUANO AMENAGEMENT et Est Ensemble et tous autres documents qui seraient nécessaires à la conclusion de cette affaire.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre SEQUANO AMENAGEMENT et l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

**BT2016-11-9-8**

**Objet : Convention de partenariat entre le Comité Départemental de Tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93) et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, ou à venir ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2013-06-25-11 du 25 juin 2013 portant un avis favorable sur les projets du Contrat de Développement Territorial La Fabrique du Grand Paris, dont celui d'Université Populaire d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Conseil de territoire au Bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'Est Ensemble d'organiser un partenariat avec le Comité Départemental de Tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93) pour le soutien aux actions réalisées dans le cadre de l'Université populaire d'Est Ensemble, pour l'année 2016-2017.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et le Comité Départemental de Tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93)

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**DECIDE** d'attribuer au Comité Départemental de Tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93) une subvention d'un montant de 18 000 € € pour l'année 2016-2017

**DIT** : que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2016 sur la fonction 33 - Opération 0081206003 - chapitre 65 - code nature 6574

**BT2016-11-9-9**

**Objet : Convention de partenariat entre l'Université Populaire de Bagnolet et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, ou à venir ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2013-06-25-11 du 25 juin 2013 portant un avis favorable sur les projets du Contrat de Développement Territorial La Fabrique du Grand Paris, dont celui d'Université Populaire d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Conseil de territoire au Bureau ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'Est Ensemble d'organiser un partenariat avec l'Association l'Université Populaire de Bagnolet pour la mise en place de dispositifs communs et de formations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association l'Université Populaire de Bagnolet.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Université Populaire de Bagnolet une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2016-2017.

**DIT** que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2016 sur la fonction 33 - Opération 0081206003 - chapitre 65 - code nature 6574

**BT2016-11-9-10**

**Objet : Versement des subventions 2016 dans le cadre de l'appel à initiatives communautaire en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**VU** la délibération du Bureau Territorial du 8 juin 2016 portant le lancement de l'appel à initiatives communautaire en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle pour l'année 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** le bilan des actions de l'Appel à Initiatives 2015-2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le tableau de programmation joint à la présente délibération.

**DECIDE** d'attribuer aux organismes porteurs les montants suivants :

<b>PORTEUR</b>	<b>SUBVENTIO N</b>	<b>ACTION</b>
<b>Ai Lodomifa</b>	<b>13 000 €</b>	En route vers le métier de gardien d'immeuble
<b>Club FACE Seine-Saint-Denis</b>	<b>7 000 €</b>	Entreprises et insertion, focus sur l'emploi des travailleurs handicapés
<b>Ethik Services</b>	<b>5 000 €</b>	Accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les métiers de la restauration de jeunes 16-25 ans, déscolarisés, placés sous-main de justice et/ou sortants de prison
<b>Habitat-Cité</b>	<b>10 000 €</b>	Insertion professionnelle pour des étrangers rencontrant des difficultés linguistiques et très éloignés de l'emploi
<b>La collecterie</b>	<b>10 000 €</b>	Ré-actions II : parcours de remobilisation vers l'activité mêlant création artistique, découverte des métiers et accompagnement social
<b>La Cravate Solidaire</b>	<b>8 000 €</b>	Ateliers d'aide aux personnes ne disposant pas d'une tenue professionnelle et ayant besoin de conseils adaptés pour leur entretien d'embauche

<b>Le sens de l'humus</b>	<b>7 000 €</b>	Découverte des métiers (espaces verts, agriculture urbaine, aménagement paysager..) et soutien à l'activité du jardin solidaire
<b>MOOVE</b>	<b>10 000 €</b>	Redynamisation par les techniques du cirque et mobilité internationale
<b>Restaurant Associatif Nouveau Centenaire</b>	<b>15 000 €</b>	Favoriser l'accès à la formation professionnelle des personnes éloignées de l'emploi via un restaurant d'insertion à offre culinaire mixte
<b>Rue et cités</b>	<b>15 000 €</b>	Favoriser la mobilité pour l'accès à l'emploi grâce à l'obtention du permis de conduire
<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>	

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016 et de l'exercice 2017, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202016/ Chapitre 65

**DIT** qu'un acompte 70% de chacune des subventions sera réglé au début de l'action en 2016, le solde de 30% sera versé à l'issue de chaque action sur présentation du bilan par l'association en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h47.